

Trousse d'information

# Devenir membre d'un conseil de zone

Association des directeurs municipaux du Québec



# Table des matières

<a href="#"><u>Présentation de l'Association</u></a>	3
<a href="#"><u>Conseil de zone</u></a>	4
<a href="#"><u>Colloque de zone</u></a>	4
<a href="#"><u>Composition d'un conseil de zone</u></a>	4
<a href="#"><u>Suis-je éligible?</u></a>	5
<a href="#"><u>Durée du mandat</u></a>	5
<a href="#"><u>Quelle est la charge de travail?</u></a>	6
<a href="#"><u>Comment puis-je soumettre ma candidature?</u></a>	7
<a href="#"><u>Zones</u></a>	8



## Présentation de l'Association

1200  
membres

Nous sommes heureux de votre intérêt à soumettre votre candidature pour un poste au sein d'un conseil de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

L'ADMQ est la plus grande association de gestionnaires municipaux au Québec. Elle est la source de référence et d'accompagnement des directeurs généraux et greffiers-trésoriers. Elle rassemble près de 1 200 membres répartis dans 875 municipalités locales, municipalités régionales de comté (MRC) et régies intermunicipales de toutes les régions du Québec.

Consciente de l'importance de son mandat et soucieuse de bien réaliser ses objectifs, l'Association s'engage à :

- accompagner ses membres dans le développement de leurs compétences professionnelles;
- soutenir ses membres dans l'amélioration de leurs pratiques de travail par une offre de services continue;
- contribuer à l'évolution de la vie municipale par une présence active, significative et représentative auprès du gouvernement et des instances municipales.

875  
municipalités locales,  
municipalités régionales  
de comté (MRC) et régies  
intermunicipales de toutes  
les régions du Québec.

Cette trousse d'information présente les conditions d'éligibilité, les obligations et les responsabilités des membres d'un conseil de zone ainsi que les attentes à leur égard. Pour de plus amples renseignements concernant l'Association, consulter le site Internet de [l'ADMQ](#).



## Conseil de zone

Les affaires d'une zone sont administrées par un conseil de zone. Ce dernier a, entre autres, les responsabilités suivantes :

- Organiser le colloque annuel et les autres activités de réseautage;
- Déterminer les besoins et les interrogations des membres de sa zone;
- Exécuter tout autre mandat confié par le conseil d'administration (CA).

## Colloque de zone

Chaque année, les conseils de zone organisent, dans leur région respective, un colloque annuel. Événements de réseautage par excellence, les colloques permettent aux participants de parfaire leurs connaissances et d'échanger sur leurs réalités communes.

## Composition d'un conseil de zone

Le conseil de zone est une instance composée de l'administrateur, dûment élu au suffrage universel par les membres de sa zone, siégeant au CA de l'ADMQ ainsi que d'au moins un représentant pour chaque MRC ou regroupement de MRC de la zone désigné par les membres de ce territoire.

Sous réserve des obligations relatives aux élections des membres du conseil de zone, celui-ci fixe le nombre exact de représentants par MRC ou regroupement de MRC pour les besoins de leur élection.

Le conseil de zone compte au moins quatre membres (tous membres réguliers de l'Association) en incluant l'administrateur de zone. Il doit nommer, parmi ses membres, un secrétaire et un trésorier. Une même personne peut cumuler les deux fonctions.

## Suis-je éligible ?

Seuls les membres réguliers de l'ADMQ, au moment de l'élection, peuvent se présenter à un poste.

Les membres réguliers correspondent à toute personne qui, au sein d'une municipalité locale, d'une MRC, d'une régie intermunicipale ou de tout autre organisme municipal ou reconnu, occupe la fonction de :

- a. directeur général et greffier-trésorier, directeur général, greffier-trésorier, greffier ou trésorier;
- b. directeur général et greffier-trésorier adjoint, directeur général adjoint, greffier-trésorier adjoint, greffier adjoint ou trésorier adjoint.

Toute personne qui occupe une fonction équivalente à l'une ou l'autre de celles énumérées aux paragraphes a) et b) peut faire une demande auprès de l'Association en fournissant la documentation appropriée.

Les fonctions de directeur général et greffier-trésorier, directeur général, greffier-trésorier, greffier ou trésorier sont celles visées au *Code municipal du Québec*, à la *Loi sur les cités et villes* ou à la *Loi sur les compétences municipales*. Est reconnue comme adjointe toute personne qui remplit une partie des tâches reliées à la fonction de directeur général et greffier-trésorier, directeur général, greffier-trésorier, greffier ou trésorier.

## Durée du mandat

Le mandat dure deux ans renouvelables jusqu'à un maximum de huit ans.

Le mandat d'un conseiller de zone commence le 1<sup>er</sup> novembre de l'année où un processus électoral se déroule. Advenant une vacance en cours de mandat, celui-ci débute à la date de proclamation de son élection, et ce, pour la durée du mandat restant.

Advenant une démission au sein du conseil de zone en cours de mandat et plus de trois mois avant la tenue du colloque de zone, l'administrateur doit transmettre un appel de candidatures auprès des membres réguliers éligibles au siège vacant. Le membre du conseil de zone est élu au suffrage universel auprès des membres réguliers de la zone.

Mandat de

**2** ans  
renouvelables

jusqu'à un  
maximum

de **8** ans



## Quelle est la charge de travail ?

Pour l'administrateur de la zone (qui siège également au conseil d'administration de l'ADMQ), les responsabilités spécifiques sont :

- présider le conseil de zone;
- s'assurer du respect des obligations de la zone;
- assurer la gestion du conseil de zone, les rencontres, les élections, les nominations, la dynamisation de la zone, les activités de réseautage, les finances, etc.;
- déposer annuellement une reddition de comptes sur les activités et les finances du conseil de zone;
- participer aux activités de perfectionnement et en assurer le bon déroulement tout en ayant la possibilité de déléguer cette tâche;
- coordonner la préparation et la réalisation du colloque de zone, en conformité avec les règles et usages de l'Association.

Pour les autres membres, il s'agit d'organiser les activités de réseautage, dont le colloque annuel, de déterminer les besoins et les interrogations des membres de la zone et d'effectuer d'autres tâches au besoin.

Le conseil de zone se réunit aussi souvent que nécessaire, physiquement ou par tout autre moyen permettant aux participants de communiquer entre eux, notamment par téléconférence.

Chaque conseil de zone doit dresser formellement le bilan de ses activités en fournissant une reddition de comptes, une fois par année, au conseil d'administration de l'ADMQ, et ce, sous la forme d'un rapport écrit.

# Comment puis-je soumettre ma candidature ?

Le membre d'un conseil de zone, autre que l'administrateur siégeant au CA, est élu à main levée lors du colloque de zone.

## Les règles suivantes s'appliquent :

- a. Le conseil de zone nomme un coordonnateur pour l'élection. Celui-ci peut être un membre présent;
- b. La mise en candidature est publique;
- c. Une candidature doit être appuyée par deux membres présents;
- d. Le vote se fait à main levée ou par vote secret si une élection est requise;
- e. En l'absence de candidatures, l'administrateur doit pourvoir les postes vacants dans les 45 jours avec des membres originaires ou non de la MRC concernée;
- f. Chaque conseil de zone doit dresser formellement le bilan de ses activités en fournissant une reddition de comptes, une fois par année, au conseil d'administration de l'ADMQ, et ce, sous la forme d'un rapport écrit.

Un vote peut être entièrement tenu par tout moyen de communication permettant à la fois de recueillir les votes de telle façon qu'ils puissent être vérifiés et de préserver le caractère secret du vote, lorsqu'un tel vote est demandé.

## Les règles suivantes s'appliquent :

- a. Au plus tard 30 jours après que la vacance est officielle, l'administrateur transmet le bulletin de candidature aux membres réguliers éligibles au siège vacant;
- b. Les membres éligibles ont un délai de 10 jours pour transmettre leur bulletin de candidature signé à l'administrateur;
- c. Après que les 10 jours de mise en candidature sont passés :
  - lorsqu'une seule candidature est conforme, l'administrateur transmet un avis d'élection par acclamation;
  - lorsqu'au moins deux candidatures conformes sont constatées, l'administrateur transmet aux membres ayant droit de voter la liste des candidats et fixe une date butoir pour recevoir les votes par courriel ou par un autre moyen technologique assurant la confidentialité. La date butoir ne doit pas dépasser sept jours suivant la fin de la mise en candidature;
  - en l'absence de candidature, le processus électoral est repris une deuxième fois;
  - en l'absence de candidature lors du deuxième processus, l'administrateur nomme un membre du conseil de zone parmi ceux de la zone;
- d. À la suite de l'élection ou de la nomination d'un membre du conseil de zone, le mandat de ce dernier est la poursuite du mandat en cours.

# Zones

L'Association est divisée en 17 zones. Chaque zone est généralement composée de MRC et d'agglomérations.

## **Zone 1 : Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec**

Abitibi, Abitibi-Ouest, Baie-James, Témiscamingue, Vallée-de-l'Or

## **Zone 2 : Outaouais**

Les Collines-de-l'Outaouais, La Vallée-de-la-Gatineau, Papineau, Pontiac

## **Zone 3 : Laurentides**

Antoine-Labelle, Argenteuil, Deux-Montagnes, La Rivière-du-Nord, Les Laurentides, Les Pays-d'en-Haut, Thérèse-de-Blainville

## **Zone 4 : Lanaudière**

D'Autray, Joliette, L'Assomption, Les Moulins, Matawinie, Montcalm

## **Zone 5 : Sud-Ouest-du-Québec**

Beauharnois-Salaberry, Le Haut-Richelieu, Le Haut-Saint-Laurent, Les Jardins-de-Napierville, Roussillon, Vaudreuil-Soulanges

## **Zone 6 : Montérégie-Est**

Acton, Brome-Missisquoi, La Haute-Yamaska, La Vallée-du-Richelieu, Les Maskoutains, Marguerite-D'Youville, Pierre-De Saurel, Rouville

## **Zone 7 : Centre-du-Québec**

Arthabaska, Bécancour, Drummond, Nicolet-Yamaska

## **Zone 8 : Estrie**

Coaticook, Le Granit, Le Haut-Saint-François, Le Val-Saint-François, Les Sources, Memphrémagog

## **Zone 9 : Lotbinière-Appalaches**

L'Érable, Les Appalaches, Lotbinière

## **Zone 10 : Beauce-Côte-Sud**

Beauce-Sartigan, Bellechasse, La Nouvelle-Beauce, Les Etchemins, L'Islet, Montmagny, Robert-Cliche

## **Zone 11 : Bas-Saint-Laurent-Ouest**

Kamouraska, Les Basques, Rivière-du-Loup, Témiscouata



## **Zone 12 : Bas-Saint-Laurent**

La Matapédia, La Mitis, Matane, Rimouski-Neigette

## **Zone 13 : La Gaspésie et les Îles**

Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, Avignon, Bonaventure, La Côte-de-Gaspé, La Haute-Gaspésie, Le Rocher-Percé

## **Zone 14 : Saguenay-Lac-Saint-Jean**

Lac-Saint-Jean-Est, le Fjord-du-Saguenay, Le Domaine-du-Roy, Maria-Chapdelaine

## **Zone 15 : La Capitale**

Charlevoix, Charlevoix-Est, La Côte-de-Beaupré, La Jacques-Cartier, L'Île-d'Orléans, Portneuf

## **Zone 16 : La Mauricie**

Agglomération de La Tuque, Les Chenaux, Maskinongé, Mékinac

## **Zone 17 : La Côte-Nord**

Caniapiscau, La Haute-Côte-Nord, Le Golfe-Saint-Laurent, Manicouagan, Minganie, Sept-Rivières





**ADMQ**

Association des  
directeurs municipaux  
du Québec

400, boul. Jean Lesage, Hall Est, bureau 535  
Québec (Québec) G1K 8W1

Téléphone : 418 647-4518  
[reception@admq.qc.ca](mailto:reception@admq.qc.ca)

**Référence**  
en gestion municipale

[admq.qc.ca](http://admq.qc.ca)